



Déclassifié<sup>1</sup>

AS/Soc (2018) PV 05 add

11 octobre 2018

Fsocpv05add\_2018

## Commission des questions sociales, de santé et du développement durable

### Procès-verbal

#### de l'audition sur le "Don anonyme de sperme et d'ovocytes : trouver un équilibre entre les droits des parents, des donneurs et des enfants" tenue à Lisbonne, Portugal, le lundi 17 septembre 2018, de 15h à 17h30

Dans le cadre du rapport en cours d'élaboration sur le thème « Don anonyme de sperme et d'ovocytes : trouver un équilibre entre les droits des parents, des donneurs et des enfants » (rapporteure : Mme Petra De Sutter, Belgique, SOC), la commission tient une audition publique à laquelle participent :

- Mme Carla Maria Pinho Rodrigues, Présidente du Conseil national de la procréation médicalement assistée du Portugal ;
- M. Miguel Oliveira Da Silva, membre du Comité de Bioéthique du Conseil de l'Europe (DH-BIO), Portugal ;
- Mme Joanna Rose et M. Christophe Masle, personnes conçues par donneurs ;
- et par téléphone, en vue de préserver son anonymat, N.N., donneur.

**Le président** déclare l'audition ouverte et souhaite la bienvenue aux experts.

La rapporteure **Mme De Sutter** rappelle que la législation relative au don de sperme et d'ovocytes pour les traitements faisant appel aux techniques d'aide à la procréation est différente selon les États membres du Conseil de l'Europe. Alors que dans certains pays l'anonymat du donneur n'est pas de mise, dans d'autres il constitue la règle. Du point de vue des droits de l'homme, il importe de trouver un équilibre entre les droits de toutes les parties concernées, à savoir les donneurs, les enfants/personnes nés d'un don de gamètes et les parents juridiques. Elle fait observer que compte tenu des évolutions actuelles, notamment dans le domaine de la technologie génétique, l'anonymat pourrait bientôt n'être plus qu'un leurre.

**Mme Rodrigues** décrit la situation au Portugal depuis la décision rendue en avril 2018 par la Cour constitutionnelle établissant le droit, pour les personnes nées d'un don de gamètes, de connaître leur identité génétique et le donneur de gamètes<sup>2</sup>. Avant cette décision, la loi portugaise de 2006 garantissait l'anonymat (quasi) absolu des donneurs, celui-ci ne pouvant être levé qu'en cas de risque de consanguinité. Le parlement devra gérer la transition entre l'ancien et le nouveau système, en s'attelant à un certain nombre de questions délicates, parmi lesquelles le sort des gamètes cryoconservés (et des embryons créés) avant la décision de la Cour constitutionnelle et la levée rétroactive ou non de l'anonymat. Les donneurs qui relèvent de l'ancien régime ont déjà la possibilité de choisir, soit d'autoriser la divulgation de leur identité, soit « d'invalider » leur don. Au moment de légiférer, le parlement devra trouver une solution ménageant un équilibre entre les droits de chacune des parties concernées.

<sup>1</sup>Le procès-verbal a été approuvé et déclassifié par la commission des questions sociales, de la santé et du développement durable lors de sa réunion du 11 octobre 2018 à Strasbourg.

<sup>2</sup>La Cour constitutionnelle du Portugal a jugé que les dons anonymes de gamètes étaient anticonstitutionnels, faisant ainsi évoluer le cadre juridique régissant les dons au Portugal.

**M. Da Silva** donne son avis personnel sur les développements intervenus au Portugal depuis la décision rendue par la Cour constitutionnelle, qui établit que le droit d'une personne de connaître son identité génétique et le donneur de gamètes prime sur le droit des donneurs à l'anonymat et le droit des parents à la « paix familiale ». Indépendamment de la décision de la Cour constitutionnelle, la fin de l'anonymat est inévitable puisqu'il est désormais possible, grâce aux tests génétiques, de découvrir ses origines. Des études ont montré qu'une grande majorité d'enfants voudront au moins avoir le droit de savoir qu'ils ont été conçus grâce à un don de gamètes. M. Da Silva fait observer que la décision de la Cour constitutionnelle n'a eu aucune incidence sur le recrutement des donneurs : cela peut en partie s'expliquer par le montant de l'indemnisation qui leur est versée (843 euros par don), aspect qui, pour certains donneurs, peut constituer une forte incitation. Un débat public éclairé et de grande ampleur est nécessaire, notamment sur les questions telles que la rémunération des donneurs et le nombre maximum d'enfants conçus à partir d'un don de gamètes autorisé pour chaque donneur. M. Da Silva souligne également que les instances décisionnelles concernées devraient être libres de tout conflit d'intérêts.

*[La présentation PowerPoint de M. Da Silva est disponible sur le site extranet de l'APCE.]*

**M. Masle** (France), fondateur d'une association de personnes nées d'un don de gamètes qui entend proposer une troisième voie en matière d'accès aux informations non identifiantes, n'est pas favorable à une levée de l'anonymat. Selon lui, il est plus important d'assurer la sécurité émotionnelle et physique d'un enfant que de transmettre son matériel génétique. Il n'est dès lors pas à l'aise avec les concepts de « père biologique », de demi-frère ou demi-sœur. M. Masle souligne que pour engager un véritable débat autour de l'anonymat, il importe tout d'abord qu'au moins une majorité de personnes nées d'un don de gamètes sachent qu'elles ont été conçues de cette manière. Il fait observer à ce titre que parmi les 70 000 enfants nés d'un don en France, seul un petit nombre a connaissance de son mode de conception. Parmi eux, seule une minorité vivait l'anonymat du donneur comme un traumatisme émotionnel. Revenant plus en détail sur les informations non identifiantes à divulguer, il relève que ces données pourraient comprendre, notamment, les motivations ayant poussé le donneur à réaliser un don, l'âge, le milieu social et professionnel du donneur.

**Mme Rose** (Royaume-Uni) est favorable à la levée de l'anonymat du donneur, qui entraîne inévitablement un contrecoup émotionnel chez la personne née d'un don. Évoquant la loi Narelle en vigueur en Australie (du nom de Narelle Grech qui quinze ans durant a cherché à connaître son père biologique et est décédée d'un cancer d'origine génétique peu de temps après l'avoir retrouvé) qui a levé l'anonymat de manière rétroactive, elle attire l'attention sur le fait que l'accès à l'identité du donneur est un aspect essentiel de la construction identitaire de l'enfant, répond à des impératifs de santé et permet d'éviter la consanguinité. Les actes de naissance des enfants nés d'un don de gamètes constituent un problème dans la mesure où ils induisent intentionnellement en erreur les enfants concernés en reconnaissant leurs parents sociaux comme leur père et/ou leur mère. Mme Rose soulève la question du conflit d'intérêts et déplore la présence de représentants de l'industrie de l'infertilité au sein des commissions/organismes chargés de prendre position sur la question de l'anonymat alors que les personnes nées d'un don n'y sont pas représentées. Un changement de paradigme est nécessaire dans le secteur de la procréation médicalement assistée, qui ne doit plus être un « traitement » centré sur l'adulte, mais être encadré par des règles normatives pour protéger l'intérêt supérieur de l'enfant.

*[La présentation PowerPoint de Mme Rose est disponible sur le site extranet de l'APCE.]*

En réponse à la question de **Mme De Temmerman** au sujet des contacts qu'il entretient avec les enfants conçus à partir de son sperme, **un donneur anonyme** (originaire de France) explique que l'un de ses enfants biologiques est parvenu à entrer en contact avec lui. Ils entretiennent des contacts réguliers et se sont également rencontrés physiquement, expérience qu'il décrit comme extrêmement forte sur le plan émotionnel. Il ne regrette en aucune manière que son anonymat ait été levé et encourage le Conseil de l'Europe à vivre avec son temps et à laisser les personnes concernées libres de choisir.

En raison de la mauvaise liaison téléphonique, le donneur anonyme n'est pas en mesure de répondre à la question de **Mme De Sutter** lui demandant s'il aurait choisi de faire un don en sachant que son anonymat ne pouvait être garanti.

**M. Mullen** souligne la complexité du problème et se demande si les choix des enfants doivent primer sur d'autres considérations. Le cas échéant, le droit d'une personne d'être informée de son mode de conception existe-t-il, en sachant que ces informations peuvent avoir des répercussions négatives sur l'enfant ? Il importe en outre de tenir compte de considérations éthiques au moment de décider du sort des gamètes donnés.

**Mme Estrela** n'a pas d'avis clairement tranché sur la question de l'anonymat. Elle se demande de quelle manière la législation peut concilier des intérêts contradictoires et s'il serait possible d'autoriser les dons de personnes en bonne santé uniquement pour limiter les répercussions sanitaires des dons anonymes.

**Mme de Courson** pose la question de savoir si les parents d'enfants nés d'un don de gamètes devraient être dans l'obligation d'informer ceux-ci de leur mode de conception.

**M. Essl** demande à partir de quel moment l'enfant a des droits.

**Mme Mergen** demande si, au Portugal, l'anonymat des donneurs qui ont effectué un don avant la décision de la Cour constitutionnelle reste garanti. Si, selon elle, les parents devraient informer les enfants de la manière dont ils ont été conçus, elle ne sait en revanche pas à quel moment il serait le plus opportun de l'annoncer.

**Mme Frith**, du département de la recherche sur les services de santé de l'Université de Liverpool, explique que l'anonymat a été levé au Royaume-Uni, mais que cette décision n'a pas d'effet rétroactif comme ce fut en revanche le cas dans l'État de Victoria en Australie. Selon elle, cette question est aujourd'hui moins taboue et la procréation par don de gamètes commence à être envisagée comme une autre façon de fonder une famille.

**M. Masle** juge important de veiller à ce que le débat s'appuie sur des faits : les arguments ne devraient pas se fonder sur des mythes autour des risques de maladies génétiques ou de mariages consanguins. En réalité, la moitié des donneurs potentiels sont refusés en raison de leurs antécédents médicaux. Ses problèmes de santé lui viennent de sa mère et le dossier médical de son donneur était entièrement vierge. Il souligne que le risque génétique est inhérent à la conception. Il importe de faire clairement la différence entre les enfants adoptés et les enfants abandonnés à la naissance (mères accouchant anonymement en France (*accouchement sous X*)) et les enfants nés d'un don, puisque dans ce cas précis, il n'y a aucune notion « d'abandon ». Concernant la consanguinité, il fait observer qu'en France 3 à 4% des enfants sont adultérins. Aussi, en tant qu'enfant issu d'un don (sur les 70 000 que compte la France), le risque qu'il se marie avec sa demi-sœur est moindre pour lui par rapport aux autres enfants. Il réfute également les allégations selon lesquelles la plupart des personnes nées d'un don seraient favorables à la levée de l'anonymat, si elles savaient comment elles ont été conçues. Dans son association, seules trois personnes sont favorables à la levée de l'anonymat et, dans les trois cas, la figure paternelle est absente.

**Mme Rodrigues** précise que la loi portugaise n'a engendré aucun problème de maladies d'origine génétique ou de consanguinité dans la mesure où elle autorise la divulgation de l'identité génétique dès lors qu'il existe un risque sanitaire ou de consanguinité. Les difficultés actuelles sont liées à la transition qu'opère le pays, passant d'un système d'anonymat quasi total à celui d'une pleine transparence. S'agissant des dons réalisés avant la décision de la Cour, se posent notamment les questions de savoir qui aura accès aux informations du donneur et à quel moment, si les personnes pourront prendre contact avec leur donneur et/ou leur famille, etc. Il est nécessaire de faire évoluer les mentalités, car ces questions sont encore taboues dans la société portugaise. L'organisation d'un colloque public réunissant les différentes parties prenantes est envisagée afin que ces questions puissent être abordées.

**M. Da Silva** considère que la volonté des enfants nés d'un don devrait prévaloir. La plupart des études font ressortir que la majorité des enfants veulent avoir le droit de savoir. Il n'existe pas de moment véritablement propice pour aborder le sujet puisque des enfants du même âge peuvent avoir des niveaux de maturité intellectuelle et affective très différents. Il fait également remarquer que si les donneurs sont effectivement soumis à des tests médicaux, il reste impossible de garantir absolument leur état de santé puisque le dépistage effectué repose sur les connaissances médicales actuelles.

**Mme De Sutter**, la rapporteure, se félicite de cette audition longue et intense, qui témoigne du vif intérêt que les membres portent à cette question. Elle s'engage à tenir compte des arguments avancés par les uns et les autres dans la préparation de son rapport.

**Le président** remercie les experts et les membres de leurs contributions et clôt l'audition.

**Committee on Social Affairs, Health and Sustainable Development**  
**Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable**

List of members (81 seats) / Liste des membres (81sièges)

**Chairperson / Présidente :**

<b>Mr Stefan SCHENNACH</b>		Austria/ Autriche
----------------------------	--	-------------------

**Vice-Chairpersons / Vice-Présidents :**

<b>M. Luís LEITE RAMOS</b>		Portugal
Ms Carina OHLSSON		Sweden/ Suède
Mr Ertuğrul KÜRKCÜ		Turkey/ Turquie

<b>Mr Tritan SHEHU</b>	Albania / Albanie	ZZ...
M. Víctor NAUDI ZAMORA	Andorra / Andorre	Ms Judith PALLARÉS
M. Mikayel MELKUMYAN	Armenia / Arménie	Arpine HOVHANNISYAN
<b>Mr Franz Leonhard ESSL</b>	Austria / Autriche	Mr Roman HAIDER
<b>Mr Stefan SCHENNACH</b>	Austria / Autriche	Ms Doris BURES
Ms Sevinj FATALIYEVA	Azerbaijan / Azerbaïdjan	Mr Nagif HAMZAYEV
Ms Ganira PASHAYEVA	Azerbaijan / Azerbaïdjan	Ms Ulviyye AGHAYEVA
Mme Sabine de BETHUNE	Belgium / Belgique	M. Damien THIÉRY
<b>M. Stefaan VERCAMER</b>	Belgium / Belgique	<b>Ms Petra De SUTTER</b>
<b>Mme Milica MARKOVIĆ</b>	Bosnia and Herzegovina / Bosnie- Herzégovine	ZZ...
Mr Nikolay ALEKSANDROV	Bulgaria / Bulgarie	Mr Krasimir BOGDANOV
Ms Aneliya KLISAROVA	Bulgaria / Bulgarie	ZZ...
<b>Ms Marijana BALIĆ</b>	Croatia / Croatie	Mr Mihael ZMAJLOVIĆ
<b>Ms Stella KYRIAKIDES</b>	Cyprus / Chypre	Ms Christiana EROKROITOU
Ms Zdeňka HAMOUSOVÁ	Czech Republic / République tchèque	ZZ...
<b>Mr Jaroslav KYTÝR</b>	Czech Republic / République tchèque	ZZ...
Ms Aaja Chemnitz LARSEN	Denmark / Danemark	Ms Christina EGELUND
<b>Mr Jaak MADISON</b>	Estonia / Estonie	Ms Marianne MIKKO
<b>Ms Anne KALMARI</b>	Finland / Finlande	Ms Anne LOUHELAINEN
M. Bernard CAZEAU	France / France	M. François GROSIDIER
<b>Mme Yolaine de COURSON</b>	France / France	M. Bertrand BOUYX
Mme Bérangère POLETTI	France / France	Mme Sophie AUCONIE
<b>Mme Jennifer DE TEMMERMAN</b>	France / France	Mme Nicole TRISSE
Ms Irina PRUIDZE	Georgia / Géorgie	ZZ...
<b>Ms Sybille BENNING</b>	Germany / Allemagne	Mr Matern von MARSCHALL
Mr Andrej HUNKO	Germany / Allemagne	Ms Katrin WERNER
<b>Mr Ulrich OEHME</b>	Germany / Allemagne	Mr Stefan RUPPERT
Mr Volkmar VOGEL	Germany / Allemagne	Ms Doris BARNETT
<b>Ms Nina KASIMATI</b>	Greece / Grèce	Mr Dimitrios KAMMENOS
<b>Mr Evangelos MEIMARAKIS</b>	Greece / Grèce	M. Konstantinos TZAVARAS
Ms Mónika BARTOS	Hungary / Hongrie	Mr Jenő MANNINGER
Mr Márton GYÖNGYÖSI	Hungary / Hongrie	Mme Zita GURMAI
<b>Mr Bergpór ÓLASON</b>	Iceland / Islande	Mr Birgir THÓRARINSSON
<b>Mr Joseph O'REILLY</b>	Ireland / Irlande	<b>Mr Rónán MULLEN</b>
ZZ...	Italy / Italie	ZZ...
ZZ...	Italy / Italie	ZZ...
ZZ...	Italy / Italie	ZZ...

ZZ...	Italy / Italie	ZZ...
M. Andris BĒRZINŠ	Latvia / Lettonie	Ms Inese LAIZĀNE
Ms Susanne EBERLE-STRUB	Liechtenstein / Liechtenstein	ZZ...
<b>Mr Virgijus PODERYS</b>	Lithuania / Lituanie	<b>Mr Kęstutis MASIULIS</b>
<b>Mme Martine MERGEN</b>	Luxembourg / Luxembourg	Mme Françoise HETTO-GAASCH
<b>Mr Etienne GRECH</b>	Malta / Malte	Ms Rosianne CUTAJAR
Mr Valeriu GHILETCHI	Republic of Moldova / République de Moldova	Mme Valentina BULIGA
Mme Béatrice FRESKO-ROLFO	Monaco / Monaco	M. Guillaume ROSE
<b>Ms Marija Maja ČATOVIĆ</b>	Montenegro / Monténégro	Mr Predrag SEKULIĆ
<b>Ms Reina de BRUIJN-WEZEMAN</b>	Netherlands / Pays-Bas	Mr Mart van de VEN
Mr Henk OVERBEEK	Netherlands / Pays-Bas	Ms Lilianne PLOUMEN
<b>Ms Silje HJEMDAL</b>	Norway / Norvège	Ms Emilie Enger MEHL
Mr Wojciech BAKUN	Poland / Pologne	Mr Krzysztof PASZYK
<b>Ms Margareta BUDNER</b>	Poland / Pologne	Mr Cezary TOMCZYK
Mr Andrzej WOJTYŁA	Poland / Pologne	<b>Ms Agnieszka POMASKA</b>
<b>Mme Edite ESTRELA</b>	Portugal / Portugal	ZZ...
<b>M. Luís LEITE RAMOS</b>	Portugal / Portugal	ZZ...
<b>Ms Adriana Diana TUŞA</b>	Romania / Roumanie	ZZ...
<b>M. Cezar Florin PREDA</b>	Romania / Roumanie	<b>M. Viorel Riceard BADEA</b>
Mr Ionuţ-Marian STROE	Romania / Roumanie	Ms Oana-Mioara BÎZGAN-GAYRAL
Mr Roger ZAVOLI	San Marino / Saint-Marin	Ms Vanessa D'AMBROSIO
<b>Ms Elvira KOVÁCS</b>	Serbia / Serbie	Ms Dubravka FILIPOVSKI
Mr Aleksandar ŠEŠELJ	Serbia / Serbie	Mr Miljan DAMJANOVIĆ
Mr Ján MAROSZ	Slovak Republic / République slovaque	Ms Renáta KAŠČÁKOVÁ
Mr Jan ŠKOBERNE	Slovenia / Slovénie	Mr Andrej ŠIRCELJ
<i>M. Ovidio SÁNCHEZ</i>	Spain / Espagne	ZZ...
Ms Melisa RODRÍGUEZ HERNÁNDEZ	Spain / Espagne	Ms Ángela BALLESTER
<b>M. Jaime GONZÁLEZ TABOADA</b>	Spain / Espagne	Ms Pilar LUCIO
Ms Carina OHLSSON	Sweden / Suède	Ms Eva-Lena JANSSON
Mr Markus WIECHEL	Sweden / Suède	Ms Annicka ENGBLOM
Mr Hannes GERMANN	Switzerland / Suisse	M. Jean-Pierre GRIN
<i>M. Filippo LOMBARDI</i>	Switzerland / Suisse	ZZ ...
Mr Nikola POPOSKI	"The former Yugoslav Republic of Macedonia" / "L'ex-République yougoslave de Macédoine"	Mr Antonijo MILOSHOSKI
<b>Ms Emine Nur GÜNAY</b>	Turkey / Turquie	Mr Suat ÖNAL
Mr İlhan KESİCİ	Turkey / Turquie	M. Haluk KOÇ
Mr Ertuğrul KÜRKCÜ	Turkey / Turquie	Ms Filiz KERESTECİOĞLU DEMİR
Ms Leyla ŞAHİN USTA	Turkey / Turquie	Mr Cemalettin Kani TORUN
Mr Oleksandr BILOVOL	Ukraine / Ukraine	Mr Vladyslav GOLUB
<b>Mr Serhii KIRAL</b>	Ukraine / Ukraine	Mr Boryslav BEREZA
Mr Viktor VOVK	Ukraine / Ukraine	Mr Oleksii GONCHARENKO
<b>Mr John HOWELL</b>	United Kingdom / Royaume-Uni	Ms Vicky FORD
<b>Baroness Doreen MASSEY</b>	United Kingdom / Royaume-Uni	Mr Conor McGINN
<b>Ms Kerry McCARTHY</b>	United Kingdom / Royaume-Uni	Mr Steve DOUBLE
Mr John PRESCOTT	United Kingdom / Royaume-Uni	Lord Don TOUHIG

## **OTHER PARLIAMENTARIANS / AUTRES PARLEMENTAIRES**

### **Assembly of Kosovo/ Assemblée du Kosovo(\*\*)**

Mr/ M. Slobodan PETROVIĆ  
Mr/ M. Xhavit HALITI

(\*) In accordance with Resolution 1376 (2004)/ *Conformément à la Résolution 1376 (2004)*

(\*\*) All reference to Kosovo, whether to the territory, institutions or population shall be understood in full compliance with United Nations Security Council Resolution 1244 and without prejudice to the status of Kosovo/ *Toute référence au Kosovo, que ce soit à son territoire, à ses institutions ou à sa population, doit se comprendre en pleine conformité avec la Résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations Unies et sans préjuger du statut du Kosovo.*

## **PARTNERS FOR DEMOCRACY / PARTENAIRES POUR LA DEMOCRATIE**

### **Morocco / Maroc**

Mr/ M. Allal AMRAOUI

### **EMBASSIES / PERMANENT REPRESENTATIONS AND DELEGATIONS** **AMBASSADES / REPRESENTATIONS ET DELEGATIONS PERMANENTES**

Ms/ Mme Gülçin Erdem, Counselor, Embassy of the Republic of Turkey / *Conseiller à l'ambassade de la République de Turquie ;*

### **SECRETARIAT OF DELEGATION OR OF POLITICAL GROUP /** **SECRETARIAT DE DELEGATION OU DE GROUPE POLITIQUE**

Ms/ Mme Sonja LANGENHAECK, Delegation Secretary, Belgian delegation to PACE/ *Secrétaire de délégation, délégation de la Belgique à l'APCE ;*

Ms/ Mme Sevda VALJEVICIC, Delegation Secretary, Delegation of Bosnia and Herzegovina to PACE/ *Secrétaire de délégation, délégation de la Bosnie et Herzégovine à l'APCE ;*

Ms/ Mme Veronika KRUPOVÁ, Delegation Secretary, Delegation of the Czech Republic to PACE/ *Secrétaire de délégation, délégation de la République Cheque à l'APCE*

Ms/ Mme Jovana ADZIC, Delegation Secretary, Delegation of Montenegro to PACE/ *Secrétaire de délégation, délégation de Monténégro à l'APCE ;*

Ms/ Mme Ana GUAPO, Delegation Secretary, Portuguese delegation to PACE / *Secrétaire de délégation, délégation du Portugal à l'APCE ;*

Ms/ Mme Francesca ARBOGAST, Secretary of the Social Democrats and Greens Group/ *Secrétaire du groupe social-démocrate et des Verts ;*

### **EXPERTS**

Ms/ Mme Carla Maria Pinho Rodrigues, President of the National Council of Medically Assisted Procreation of Portugal/ *Présidente du Conseil national de la procréation médicalement assistée du Portugal;*

Mr/ M. Miguel Oliveira Da Silva, member of the Committee on Bioethics of the Council of Europe (DH-BIO), Portugal/ *Membre du Comité de Bioéthique du Conseil de l'Europe (DH-BIO), Portugal*

Ms/ Mme Joanna Rose, donor-conceived person/ *personne conçue par donneurs ;*

Mr/ M. Christophe Masle, donor-conceived person/ *personne conçue par donneurs ;*

Mr Joachim Schultz-Grandberg, expert, Germany/ *expert, Allemagne ;*

**ALSO PRESENT / EGALEMENT PRESENTS**

Mr/ M. José Pedro Ramos Ascensão, Federation of Catholic Family Associations in Europe/ *Fédération des Associations Familiales Catholiques (FAFCE)* ;

Ms/ Mme Sophie Quecke, Assistant to Ms Benning (MP)/ *Assistante de Mme Benning, députée* ;

Ms/ Mme Lucy Frith, Department of Health Services Research, The University of Liverpool/ *Département de la recherche sur les services de la santé, l'Université de Liverpool* ;

**SECRETARIAT OF THE PARLIAMENTARY ASSEMBLY /  
SECRETARIAT DE L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE**

**PARLIAMENTARY ASSEMBLY / ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE**

**Committee on Social Affairs, Health and Sustainable Development / *Commission des questions sociales, de la santé et du développement durable***

**NAME / NOM**

Ms / Mme Tanja KLEINSORGE ..... Head of the Secretariat / *Cheffe du Secrétariat*  
Ms / Mme Aiste RAMANAUSKAITE ..... Secretary to the Committee / *Secrétaire de la commission*  
Ms / Mme Ayşegül ELVERİŞ ..... Secretary to the Committee / *Secrétaire de la commission*  
Ms / Mme Yulia PERERVA ..... Secretary to the Committee / *Secrétaire de la commission*  
Ms / Mme Bogdana BUZARNESCU.....Principal Assistant / *Assistante Principale*  
Ms / Mme Françoise SCHIR .....Assistant / *Assistante*